AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DÉCISION N°266/AMF-UMOA/2025

PORTANT MODIFICATION DES DÉCISIONS N°206/AMF-UMOA/2025 ET N°265/AMF-UMOA/2025 RELATIVES AUX ÉMISSIONS DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE DE L'ÉTAT DU SÉNÉGAL « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,40% 2025-2028 », « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,60% 2025-2030 », « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,75% 2025-2032 » ET « ÉTAT DU SÉNÉGAL 6,95% 2025-2035 »

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) ;

Vu la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;

Vu le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°063/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°04/03/2024/CM/UMOA du 28 mars 2024 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

Vu la Décision n°206/AMF-UMOA/2025 du 12 juin 2025 portant enregistrement des émissions des emprunts obligataires par appel public à l'épargne de l'État du Sénégal : « État du Sénégal 6,40% 2025-2028 », « État du Sénégal 6,60% 2025-2030 », « État du Sénégal 6,75% 2025-2032 » et « État du Sénégal 6,95% 2025-2035 » ;

Vu la Décision n°265/AMF-UMOA/2025 du 25 juillet 2025 portant modification de la Décision n°206/AMF-UMOA/2025 ;

Vu l'Arrêté n°024620/MFB/DGCPT/DDP du 10 juillet 2025 du Ministre des Finances et du Budget de l'État du Sénégal modifiant le montant total des émissions susvisées ;

Vu les correspondances référencées n°002808/MFB/DGCPT/DDP et n°002941/MFB/DGCPT/DDP du Directeur Général de la Comptabilité Publique et du Trésor du Sénégal des 10 et 25 juillet 2025 sollicitant la modification des montants alloués aux émissions susvisées ;

DÉCIDE

Article 1er

La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor de l'État du Sénégal est autorisée à émettre un montant de :

- soixante-huit milliards (68 000 000 000) de FCFA sur l'émission « État du Sénégal 6,40% 2025-2028 » ;
- quatre-vingt-quatre milliards (84 000 000 000) de FCFA sur l'émission « État du Sénégal 6,60% 2025-2030 » ;
- cinquante-cinq milliards (55 000 000 000) de FCFA sur l'émission « État du Sénégal 6,75% 2025-2032 » ; et
- cent cinquante-sept milliards (157 000 000 000) de FCFA sur l'émission « État du Sénégal 6,95% 2025-2035 ».

Article 2

Le montant et le nombre de titres des quatre (4) émissions sont :

- **Pour l'émission « État du Sénégal 6,40% 2025-2028 » :**

Montant de l'émission	:	68 000 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	6 800 000 obligations
Date de jouissance	:	11 juillet 2025

- **Pour l'émission « État du Sénégal 6,60% 2025-2030 » :**

Montant de l'émission	:	84 000 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	8 400 000 obligations
Date de jouissance	:	11 juillet 2025

- **Pour l'émission « État du Sénégal 6,75% 2025-2032 » :**

Montant de l'émission	:	55 000 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	5 500 000 obligations
Date de jouissance	:	11 juillet 2025

- **Pour l'émission « État du Sénégal 6,95% 2025-2035 » :**

Montant de l'émission	:	157 000 000 000 FCFA
Nombre de titres	:	15 700 000 obligations
Date de jouissance	:	11 juillet 2025

Article 3

La présente Décision complète les Décisions n°206/AMF-UMOA/2025 du 12 juin 2025 et n°265/AMF-UMOA/2025 du 25 juillet 2025 et annule toutes les dispositions contraires.

Article 4

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 5 AOUT 2025

Pour l'AMF-UMOA,

Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Badanam PATOKI